

11 MAI 2022

UN TRAVAIL CONSTRUCTIF AUTOUR DE LA ZFE EST MENÉ ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT ET LA MÉTROPOLE DE MONTPELLIER

Les zones à faibles émissions (ZFE) sont un dispositif national obligatoire créé par la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en 2019. Dans le cadre de sa mise en place sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, M. Jérôme DESPEY, Président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault et Mme Julie FRÊCHE, Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole déléguée au transport et aux mobilités actives, se sont rencontrés pour une séance d'échanges et de travail autour de la déclinaison de ce dispositif aux spécificités du secteur agricole.



crédit photo : DR

L'agriculture est une composante majeure de notre territoire. Plus de 25% de sa surface est couverte par l'agriculture, soit environ 10 000 hectares valorisés par 782 exploitants. Environ 60% sont viticulteurs, 18% éleveurs, 10% sont maraîchers ou horticulteur, 7% en grandes cultures et 5% sont arboriculteurs.

Le 25 janvier 2022, la Métropole a adopté, dans sa délibération Oxygène sur des mobilités décarbonées, les principes de mise en œuvre de la ZFE dans le cadre de sa politique ambitieuse de transition écologique et solidaire. Depuis, elle rencontre les différentes fédérations professionnelles et représentations consulaires, pour adapter et préciser le dispositif, qui sera progressivement déployé à partir de cet été.

La Chambre d'agriculture de l'Hérault s'est également engagée dans une démarche de transition écologique des mobilités, avec notamment des formations à l'écoconduite. Dans le cadre de la ZFE et afin d'apporter la réponse la plus adaptée, elle souhaite organiser une enquête permettant d'inventorier le patrimoine roulant de ses ressortissants et ses spécificités.

La Chambre d'agriculture et la Métropole se sont retrouvés autour d'une intention commune de conduire en bonne intelligence le déploiement de la ZFE et les échanges ont été très constructifs. Ils ont notamment permis de partager, au regard de l'importance de l'agriculture dans la métropole et de ses spécificités, des éléments relatifs :

- aux dérogations nationales pour les engins agricoles. Cela concerne les véhicules immatriculés de type tracteur agricole ou chenille. Les remorques agricoles et engins non immatriculés ne sont également pas concernés par la ZFE ;
- à l'arrêté du 11 avril 2022 classant vignette Crit'Air 1 certains véhicules roulant au biocarburant B100, dont les spécificités, notamment de stockage, sont particulièrement adaptées au monde agricole ;
- aux dérogations proposées par la Métropole pour les véhicules n'ayant pas d'équivalent décarboné ou récemment achetés et dont le changement aurait un impact économique disproportionné ;
- à la proposition de la Métropole d'une dérogation « petit rouleur » pour les faibles kilométrages annuels ;
- à la dérogation possible sur les marchés de plein air pour les véhicules bénéficiant de l'attestation producteur - vendeur délivrée par la Chambre d'agriculture ;
- à la bonne coordination de la Chambre d'agriculture et de la Métropole, afin d'informer les professionnels dans une logique de guichet unique, facilitant notamment l'accès aux aides existantes : <https://www.montpellier3m.fr/aides-zfe>.

CONTACT PRESSE

Sophie PEROUX-LEPAGE | attachée de presse |
s.lepage@montpellier3m.fr | 04 67 13 69 78